



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**AIDE À L'INVESTISSEMENT ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS - PROJETS
OIGNIES**

(N°2023-117)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-213 de la Commission Permanente en date du 06/06/2017 « Convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 6,7 M€ à l'association Accueil et Relais pour la restructuration immobilière des sites de Bapaume et Oignies » ;

Vu la délibération n°2017-213 de la Commission Permanente en date du 06/06/2017 « Aide à l'investissement pour les établissements de protection de l'enfance - association Accueil et Relais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association Accueil et Relais, une subvention d'équipement d'un montant de 1 070 000 € pour le financement du projet d'acquisition immobilière et de travaux d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) 66 rue Pasteur à Oignies, et des travaux de rénovation des locaux existants sis 19 rue Pasteur à Oignies, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Accueil et Relais, la convention relative au versement de la subvention d'équipement, selon les modalités décrites au rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
513B07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	10 603 732,00	1 070 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative l'extension de la maison d'enfants à caractère social (MECS) de Oignies.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Accueil et Relais, sise 15 rue Camille Corot 62223 Sainte-Catherine-les-Arras, représentée par son président, **Monsieur Denis DELERUE**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « l'Association »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la demande de subvention d'investissement présentée par l'Association en date du 21 juillet 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023 accordant à l'Association une aide à l'investissement pour son projet d'acquisition immobilière et de travaux de réhabilitation d'un immeuble existant sur la commune de Oignies ;

Vu : l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental sur le sous-programme C02 – 513 B07 – subvention d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mars 2023 à l'Association est destinée au financement du projet d'acquisition immobilière et de travaux de réhabilitation dans le cadre de l'extension d'un établissement d'hébergement social de protection de l'enfance sur la commune de Oignies à hauteur de 1 070 000 € se détaillant ainsi qu'il suit :

- **250 000 € pour le prix de l'immeuble à acquérir sis 66 rue Pasteur à Oignies ;**
- **700 000 € de frais de travaux d'extension relatifs à l'opération immobilière sur la commune de Oignies ;**
- **120 000 € de frais de travaux de rénovation relatifs à l'immeuble sis 19 rue Pasteur à Oignies ;**

Article 2 : FINANCEMENT

Une subvention d'investissement de 1 070 000 € est attribuée à l'Association pour la réalisation de l'opération reprise à l'article 1.

Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale selon les modalités définies à la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage à :

- acquérir le bien immobilier visé à l'article 1 dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département ;
- réaliser les travaux visés à l'article 1 dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra d'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'une avance maximale de 50 % soit 535 000 € sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'une avance sur la subvention ;
 - la lettre d'engagement transmise au mandataire ou le compromis de vente signé concernant le projet d'acquisition immobilière de Oignies.
- de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'Association ouvert à la Caisse d'Epargne de Lens sous l'IBAN FR76 1627 5002 0008 1039 1642 973.

Article 7 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, la subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation.

Article 8 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 10 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 11 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 11 : LITIGES

En cas de contestation de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association,

Le Président

Denis DELERUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°52

Territoire(s): Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

AIDE À L'INVESTISSEMENT ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS - PROJETS OIGNIES

Dans le cadre de la mise en œuvre des 15 mesures d'urgence décidées en décembre 2021, pour répondre à l'état de tension de l'offre d'accueil dans le champ de la protection de l'enfance, l'Association Accueil et Relais a proposé d'augmenter la capacité d'accueil au sein de ses services.

Ainsi, des extensions de capacité sont intervenues de la manière suivante :

- 4 places à la MECS La Charmille de Sainte-Catherine-les-Arras en décembre 2021,
- 6 places à la MECS de Bapaume en janvier 2022,
- 6 places en diffus au sein du service Tremplins Duo à Oignies à compter d'avril 2022,
- 10 places dans des locaux sis 19 rue Pasteur à Oignies à compter de septembre 2022.

De plus, l'association Accueil et Relais s'est récemment portée acquéreur d'une maison, sise 66 rue Pasteur à Oignies, afin d'accueillir un collectif de 10 jeunes.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération immobilière s'élèvent à 950 000 € et correspondent à l'achat du bâtiment, pour 250 000 €, et aux travaux d'extension, pour 700 000 €.

Au surplus, l'association demande le financement des travaux de rénovation des locaux situés 19 rue Pasteur à Oignies, partiellement exploités depuis l'automne 2022, à hauteur de 120 000 €.

En conséquence, l'Association Accueil et Relais sollicite une aide financière départementale d'investissement d'un montant global de 1 070 000 €.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de 1 070 000 € à l'Association Accueil et Relais, destinée à financer d'une part, le projet d'acquisition immobilière et de travaux d'extension de la MECS, 66 rue Pasteur à Oignies, et d'autre part, les travaux de rénovation des locaux existants sis 19 rue Pasteur à Oignies.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Association Accueil et Relais une subvention d'équipement d'un montant de 1 070 000 € pour le financement du projet d'acquisition immobilière et de travaux d'extension de la MECS 66 rue Pasteur à Oignies, et des travaux de rénovation des locaux existants sis 19 rue Pasteur à Oignies.

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer, avec l'Association Accueil et Relais, la convention relative au versement de la subvention d'équipement, selon les modalités décrites au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
513B07	2324//904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	10 603 732,00	10 603 732,00	1 070 000,00	9 533 732,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY